

INE



CGT Services Publics
de l'Hérault

CGT

Le mag contact@cgt.territoires34.fr

POSITION DE LA CGT PENDANT LES LEGISLATIVES PRIME POUVOIR D'ACHAT, LES PREMIERS CHIFFRES

◆ Clarification sur la position de la CGT pendant les législatives

Pendant les législatives, la CGT a soutenu le Nouveau Front Populaire. Car si elle est indépendante des partis politiques, elle n'est pas neutre. **La CGT a donc soutenu le programme qui était favorable aux travailleuses et aux travailleurs, et principalement :**

- ❖ l'abrogation de la réforme des retraites qui nous fait travailler 2 ans de plus
- ❖ l'augmentation du point d'indice de 10%
- ❖ l'indexation des salaires sur l'inflation
- ❖ le financement des services publics, patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

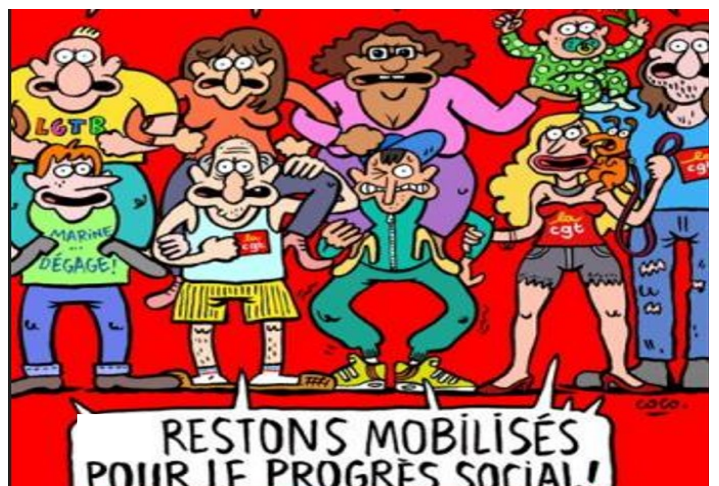
Fort de ce programme de rupture avec les politiques néolibérales, le NFP est majoritaire à l'assemblée nationale, puisqu'il a obtenu une majorité de députés, même s'il n'a pas la majorité absolue (soit la même situation que les macronistes avant les législatives, ce qui ne les a pas empêcher de gouverner).

Aujourd'hui, et notamment face au déni de démocratie de Macron, la CGT va lutter pour que ce programme soit mis en œuvre de toute urgence. **Les espoirs des salariés, de vivre dignement, ne sauraient être déçus.**

Pendant les législatives, comme depuis sa création en 1895, la CGT a lutté contre les idées d'extrême-droite, car son ADN est d'être contre toutes les discriminations et les exploitations. La République, c'est la liberté, l'égalité et la fraternité : la préférence nationale

n'est pas un principe républicain, elle divise la société, hiérarchise ses membres, et sème la haine.

Pour Sophie Binet, la lutte sociale, « d'habitude, c'est juste le capital contre le travail. Là on a en plus l'extrême-droite qui divise le monde du travail, c'est pour cela que l'extrême-droite est le pire ennemi du monde du travail parce qu'elle nous fracture entre nous et ne nous permet pas de bien nous allier pour être forts contre le patronat. Quand on accuse son collègue parce qu'il n'a pas la même religion ou la même couleur de peau d'être le problème, au lieu de s'en prendre ensemble au patron, on voit que celui qui est bien tranquille, c'est le patron. » "Le meilleur moyen de faire reculer l'extrême-droite, c'est de mener des luttes sociales ensemble. Quelle que soit la religion, l'origine, la nationalité ». « Le syndicalisme en soi est un rempart. (...) Jamais l'extrême-droite ne prospère dans les périodes de conquêtes sociales".



◆ Retour sur le versement de la Prime Pouvoir d'Achat (PPA)

Pour rappel, devant l'inflation galopante, le gouvernement fin 2023 a instauré une prime exceptionnelle pouvoir d'achat, obligatoire dans les Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière pour les personnels éligibles, mais à la discrétion des collectivités territoriales à la fois dans son versement et dans ses montants (les montants versés aux agents de l'Etat et de l'Hospitalière constituant seulement des plafonds à ne pas dépasser pour la territoriale).

Nous ne disposons pas d'analyse exhaustive d'évaluation de ce dispositif de politiques publiques à ce jour. Cependant, l'éditeur de logiciels Adelyce vient de publier le résultat de son enquête sur le versement de cette prime, basée sur l'analyse des rémunérations de 754 structures de la Fonction Publique Territoriale sur la période de juillet 2022 à juin 2024.

Ce dernier nous apprend : « À fin juin 2024, **50 % des collectivités** de la base Observatoire Adelyce **ont versé la prime pouvoir d'achat** à 146 731 agents, pour un coût moyen de 438 € par ETP. Soit une sur deux. Sur l'échantillon total, 57 % d'agents en ont bénéficié parmi les éligibles. »

« Lorsque les employeurs territoriaux ont fait le choix de verser la prime, **ils ont respecté à 87 % la hauteur des plafonds** institués pour la FPE et la FPH. » 13% ont donc librement versé les montants qu'ils souhaitaient.

Ce que montrent les tableaux ci-dessous

Plus les tranches de rémunérations annuelles brutes sont élevées, plus les collectivités ont respecté les plafonds, ou les « montants maximums » (soit les montants versés aux agents de l'Etat et de l'Hospitalière). On le mesure sur la colonne jaune ajoutée au tableau par la CGT : les écarts (en rouge) entre le montant de la prime moyenne versée et le plafond se réduisent progressivement à mesure que les rémunérations augmentent, passant de 186€ d'écart à 11€.

Ainsi un agent touchant moins de 23 700€/an (soit moins de 1 975€ brut/mois) a reçu en moyenne une prime inférieure de 186€ à celle d'un agent de l'Etat touchant la même rémunération annuelle ; quand un agent touchant entre 33 600€/an et 39 000€/an a perçu 11€ de moins en moyenne que son homologue de l'hospitalière à rémunération égale.

Au mépris du décret, certaines collectivités ont même versé la prime à des agents non éligibles (rémunérations annuelles supérieures à 39 000€/an ou supérieure à 3 250€/mois), d'un montant de 352€ en moyenne, à pas moins de 14 673 agents (10% des agents bénéficiaires sur l'échantillon considéré). Rendant le versement de la prime inversement proportionnel aux rémunérations : au-delà de 39 000€/an, la prime est supérieure à celle versée entre 32 280 € et 39 000€ (de 333€ à 289€ de primes).

TABLEAU ADELYCE

Tranche de rémunération	Montant maximum de la PPA	Montant moyen perçu	% des agents ayant perçu la PPA	COLONNE CGT Ecart plafond - montant moyen perçu
Inférieure à 23 700 €	800 €	616 €	50 %	-186€
De 23 700 € à 27 300 €	700 €	544 €	55 %	-156€
De 27 300 € à 29 160 €	600 €	495 €	59 %	-105€
De 29 160 € à 30 840 €	500 €	438 €	60 %	-62€
De 30 840 € à 32 280 €	400 €	377 €	59 %	-23€
De 32 280 € à 33 600 €	350 €	333 €	58 %	-17€
De 33 600 € à 39 000 €	300 €	289 €	59 %	-11€
Supérieure à 39 000 €	0 €	352 €	10 %	+352€

En conclusion

Alors que dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière, tous les agents éligibles ont perçu la même prime en fonction de leurs ressources (maximale pour les plus précaires, progressivement dégressive ensuite), la moitié des collectivités territoriales étudiées n'ont rien versé, et quand elle l'ont fait, **certaines d'entre elles ont été plus sensibles à la perte de rémunérations des salariés aux rémunérations les plus élevés (moindre dégressivité des primes), y compris en allant jusqu'à verser en toute illégalité la prime à des agents non éligibles en raison de leurs rémunérations plus conséquentes.**

Sous prétexte de libre administration des collectivités territoriales, avec son dispositif de prime pouvoir d'achat, le gouvernement a :

- ♦ **augmenté les inégalités entre les agents de la Fonction Publique Territoriale et ceux des Fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière.**
- ♦ **augmenté les inégalités entre les territoires, entre ceux où les collectivités ont versé la prime à leurs agents et ceux où elles ne l'ont pas fait.**
- ♦ **augmenté les inégalités entre fonctionnaires percevant les plus basses et les plus hautes rémunérations** : ainsi, on se retrouve dans la territoriale avec des situations où un agent public touchant 1 801€ brut/mois n'a pas perçu la prime pouvoir d'achat, alors qu'un autre qui perçoit plus de 3 250€ brut/mois a reçu 352€ pour maintenir son pouvoir d'achat.

Notre monde marche à l'envers.

Pour la CGT, les agents publics de toutes les Fonctions Publiques doivent être traités de la même manière, les agents territoriaux ne devant pas être considérés comme des sous-fonctionnaires moins payés et moins considérés. Hiérarchiser les Fonctions Publiques induit une discrimination des agents selon leur appartenance, et fait naître ressentiment et colère. La justice sociale est un impératif. Si la libre administration des collectivités locales doit aboutir à autant d'iniquité, il faut y mettre fin.



Il ne suffit pas de s'indigner



Il faut s'engager

Georges Séguy

**Tout augmente
sauf les salaires
Ça suffit !**

**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**

Sans VOUS rien n'est possible



**C'est
avec VOUS
que tout le devient !**

Intéressé-e par une adhésion à la CGT ?

Je, soussigné-e,
Nom:..... Prénom :
Né-e le:.....
Grade :
Collectivité :
Adresse personnelle :
.....
Tél : Courriel :

*souhaite adhérer au syndicat CGT
Cotisation mensuelle : 1% du salaire mensuel sans les primes
(ouvre droit à un crédit d'impôt de 66%)*

Date: _____ Signature: _____

Retournez ce talon à :
Jérôme Vidal, contact@cgt.territoριαux34.fr, 06 87 04 03 33

**Ne dites plus :
QUE FAIT
LA CGT ?**

Faites-la !

J'adhère ↓